

Accompagnement et reconnaissance des ESP

Retours d'expérience en Pays de la Loire et Centre-Val de Loire

ESP CLAP (Région Pays-de-la-Loire)

Équipes de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient

ESP-CVL (Région Centre-Val de Loire)

Équipes de Soins Primaires Centre Val de Loire

Dans ce texte l'abréviation ESP fait référence aux ESP CLAP et ESP-CVL.

La loi de modernisation du système de santé qui crée les Équipes de Soins Primaire en 2016 reconnaît le besoin de coordination à un échelon local entre professionnels de santé partageant une même patientèle. Suite à cette loi, les régions Pays de la Loire et Centre Val de Loire ont décidé de créer deux dispositifs innovants : les ESP CLAP en Pays-de-la-Loire et les ESP-CVL en Centre-Val de Loire. Ces dispositifs ont vocation à reconnaître **des équipes de soins primaires**, autres que les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) et les Centres de Santé pluriprofessionnels (CDS), et répondent à cette volonté de développer la **coordination sous une forme souple**. Actuellement, ces dispositifs expérimentaux bénéficient de financements issus des Agences Régionales de Santé (ARS) sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR). Nos deux associations s'unissent dans ce courrier pour demander la pérennisation des dispositifs grâce à des financements nationaux pour que les professionnels de santé puissent poursuivre leur travail de coordination pluriprofessionnelle autour du patient.

La création de dispositifs innovants

Les Unions Régionales des Médecins Libéraux et des Infirmiers Libéraux ont initié le projet des ESP CLAP en Pays de la Loire. L'objectif de cette expérimentation est de proposer une formalisation de la coordination des soins primaires fondée sur l'existant des pratiques, accessible au plus grand nombre de professionnels. Toutes les Unions Régionales de Professionnels de Santé ont par la suite intégré le projet et ont pris part à la création de l'Association des ESP CLAP en mars 2018. Aujourd'hui, après deux ans de déploiement sur la région Pays-de-la-Loire, on compte **56 ESP CLAP**.

Le dispositif ESP-CVL, porté par la Fédération des URPS et la FMPS-CVL (Fédération des Maisons et Pôles de Santé de la région Centre-Val de Loire), a été lancé en Février 2020, faisant suite logique au déploiement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) dans la région d'une part, et à l'accompagnement des projets de maison de santé d'autre part. Cela a déjà permis de **pré-identifier une quinzaine de projets à accompagner**.

Les ESP reconnues bénéficient d'un financement FIR pour la formalisation et la mise en œuvre de leurs actions. Pour les ESP CLAP, le financement est établi sur deux ans pour le suivi des équipes et pour la gestion de l'association. Pour les ESP-CVL le financement permet l'accompagnement de 50 équipes sur deux ans. Dans ces deux régions, l'ensemble des fonds transitent par ces structures régionales qui disposent de moyens humains pour assurer le suivi et la redistribution des fonds. Cet intermédiaire a été jugé nécessaire pour que les ESP n'aient pas besoin de créer de structure juridique et que le reversement se fasse directement aux professionnels investis. Ces structures ont un rôle d'accompagnement des professionnels dans la création de leur projet et le suivi de leurs actions. Cette organisation permet le soutien et le conseil aux équipes ainsi que le lien avec les instances par un tiers facilitant.

Des dispositifs souples et adaptables

Les dispositifs proposent un **accompagnement au plus près des équipes** et des professionnels de santé : élaboration et réflexion sur les projets de santé et les actions à mener, outillage des ESP (modèles de protocoles, fiches outils etc.), expertise sur certaines thématiques (prévention, soins non-programmés, parcours complexes etc.), suivi et évaluation du projet, informations, orientations et liens avec les structures existantes, etc.

Le dispositif est volontairement souple afin de favoriser l'implication d'un grand nombre de professionnels et de faciliter leurs échanges. De ce fait, **aucune structure juridique** n'est exigée pour l'ESP et **l'indemnisation des professionnels se fait de manière individuelle et forfaitaire selon les actions menées**. De même, aucun changement de mode d'activité n'est demandé puisqu'un regroupement physique des exercices n'est pas nécessaire. L'accompagnement est conçu de telle manière (documents types, fiches méthodologiques, etc.) que la formalisation de ces équipes soit la plus simple possible et que les actions soient au service des professionnels de santé dans l'intérêt des patients.

Cet accompagnement permet également aux ARS d'avoir un partenaire et un intermédiaire au travers de l'Association des ESP CLAP, la Fédération des URPS et la FMPS-CVL, qui accompagne les professionnels de santé dans l'élaboration d'un projet de santé conforme au cahier des charges. Cela donne un cadre d'échanges facilitant et permet une plus grande rapidité dans l'instruction des projets. Ces structures sont des interlocutrices directes et réactives pour les professionnels de santé en réponse à leurs questions et pour un accompagnement personnalisé, adapté à leurs besoins.

ESP CLAP et ESP-CVL en pratique

Les équipes doivent être constituées au minimum de 2 professionnels pour les Pays de la Loire et 3 pour le Centre Val de Loire, dont un médecin généraliste. Les équipes sont rémunérées pour plusieurs types d'actions :

- L'élaboration du projet de santé ;
- La réalisation de plan personnalisé en santé (PPS) ou plan personnalisé de coordination en santé (PPCS) ;

- La mise en place de réunions de concertation pluriprofessionnelle (RCP) en présence ou non du patient ;
- La mise en place de réunion d'analyse de pratiques et d'amélioration de prise en charge ;
- L'élaboration de protocole organisationnel ;
- L'élaboration de protocole organisationnel impliquant des activités non prises en charge par les nomenclatures ;
- La mise en place d'une action innovante (exemple : patient traceur, démarche qualité centrée sur les patients ou les professionnels de l'ESP...) qui n'induisent pas d'activités dérogatoires.

L'enveloppe maximale est de **7.500 euros par an et par équipe pour les ESP-CVL** et de **10.000 euros pour les ESP CLAP (hors écriture du projet de santé)**.

L'ESP peut également choisir de porter des actions de prévention, d'éducation thérapeutique du patient ou autres. Celles-ci ne sont pas directement indemnisées par les structures mais l'équipe de professionnels pourra être accompagnée dans la réalisation des actions et l'obtention de financements déjà existants. Ces actions nécessitent la création d'une structure juridique.

Un format sollicité par les professionnels

Les professionnels saluent ce projet et l'opportunité qu'il représente de formaliser et reconnaître la coordination de proximité déjà souvent à l'œuvre sur les territoires. La **souplesse du dispositif, l'absence d'obligation de structure juridique, la possibilité d'une mise en place sur des équipes réduites sont accueillies positivement** de manière unanime par les professionnels.

La plupart des ESP se constituent sur des zones où des habitudes d'échanges sont déjà existant de manière plus ou moins formelle entre les professionnels de santé de ville. La reconnaissance des ESP vient donc **renforcer la coordination locale**. Elle permet également d'associer des professionnels parfois peu intégrés dans ces échanges et de lancer de nouvelles dynamiques sur les territoires.

Des dispositifs ancrés dans un maillage territorial

Ces ESP, ainsi que les MSP existantes, sont par ailleurs un **véritable levier pour les CPTS**, d'où l'importance de penser en amont leur articulation avec ces dernières :

- Pour les CPTS déjà constituées, les ESP permettent une appropriation et un déploiement en proximité des orientations et actions de la CPTS de leur territoire.
- Pour les CPTS en projet, les ESP permettent un premier niveau d'échanges et de représentation qui facilite, par la suite, les réflexions et l'engagement des professionnels dans un projet de CPTS.

Quel que soit le niveau d'avancement d'une CPTS, le maillage en ESP (toutes confondues) permet de renforcer les actions, la représentativité et la légitimité de celles-ci. De plus, ces

dispositifs CPTS sont accompagnés par les Inter-URPS dans les deux régions pour leur émergence.

De même, les ESP sont un véritable atout pour les **Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC)** dans la prise en charge des parcours complexes. La reconnaissance des réunions de concertation autour d'un patient pour les professionnels de santé permettra de mieux les associer et d'ancrer davantage les DAC en proximité et en subsidiarité.

En région Centre-Val de Loire, plusieurs spécificités se dessinent dans les équipes pré-identifiées :

- Certaines équipes souhaitent mettre en place une **ESP liée à un établissement médico-social** (Foyer de l'enfance, Maison d'Accueil Spécialisée...) afin d'instaurer des temps d'échanges entre le personnel des établissements et les professionnels libéraux qui y interviennent et d'améliorer le suivi des patients des établissements...
- D'autres voudraient **intégrer des spécialistes** à leurs équipes afin d'améliorer le parcours de soins de leur patientèle et pouvoir bénéficier d'expertise pour des thématiques précises comme l'oncologie, la gynécologie...
- Certaines ESP-CVL se constituent à proximité de MSP préexistantes. Ces ESP permettent à certains professionnels de santé d'une MSP, sous réserve qu'ils bénéficient d'un cabinet secondaire en dehors de la structure, de pouvoir mettre en place des actions avec des médecins non associés à la SISA. Cette souplesse dans la mise en œuvre de la coordination permet une fluidification des parcours patients entre une MSP et des professionnels plus isolés.

En région Pays-de-la-Loire, les équipes se constituent aussi autour de thématiques variées en lien avec leurs besoins locaux. Elles se mettent en lien avec différents professionnels et/ou acteurs en santé (acteurs sociaux, médico-sociaux, structures d'appui, spécialistes, autres structures d'exercices coordonnés...). Certaines équipes portent en plus de leurs actions de coordination ESP CLAP des projets de prévention pour un public parfois plus larges que leur patientèle et leur permettant d'ancrer une démarche de parcours.

En région Centre-Val de Loire, la nécessité d'un appui aux MSP en grande difficulté constitue aussi un enjeu. Les **MSP en grande difficulté, du fait du départ de médecins** ne permettant plus de prétendre à l'ACI, souffrent de l'absence de reconnaissance de la coordination. La requalification de ces équipes en ESP-CVL, ouverte au cas par cas, permettrait de redynamiser les équipes par l'élaboration d'un nouveau projet de santé simplifié et la reconnaissance de la coordination des professionnels autour du patient (RCP, PPS et protocoles).

En région Pays-de-la-Loire, le dispositif ESP CLAP est proposé à tous les professionnels de santé volontaires et notamment auprès de ceux dont une démarche vers la MSP n'a pu aboutir. Les ESP CLAP souhaitant continuer vers une coordination en MSP seront accompagnées vers cette dynamique. Une orientation vers l'APMSL, association accompagnant l'émergence et le suivi des MSP en Pays-de-la-Loire, facilitera cette démarche.

Le souhait d'un déploiement national et d'une pérennisation des ESP

Les ESP CLAP et ESP CVL sont des dispositifs fonctionnels **qui répondent aux demandes des professionnels**. Les projets de santé sont adaptés aux besoins du territoire (souplesse dans la rédaction, possibilités pour l'innovation) amorçant ainsi une coordination formelle et valorisée autour d'actions de coordination pré-identifiées et adaptables à la réalité de terrain.

Le souhait de pérenniser et d'étendre les ESP passent par la **généralisation de leur financement**. Plusieurs pistes sont envisageables à plus ou moins court terme et de manière complémentaire :

- La création d'une enveloppe ESP dans l'ACI CPTS (en sus du financement actuel) dans une des missions (accompagnement des professionnels de santé par exemple) et donc la revalorisation de celle-ci permettrait de **conserver la souplesse du dispositif et d'éviter la création de structure juridique pour les ESP**. Cette enveloppe pourrait permettre de couvrir le coût de réalisation des actions auprès des patients ainsi que l'accompagnement et le suivi des équipes. Cependant, cela ne peut être une solution à court terme dans la mesure où tout le territoire national n'est pas couvert de CPTS en fonctionnement et financées par l'ACI.
- Un financement plus pérenne pourrait être accordé à des associations tierces (à l'image d'ESP CLAP, de la Fédération des URPS et FMPS) pour qu'elles continuent à financer de manière souple les professionnels de santé et leurs projets, en attendant un ancrage plus important des CPTS ;
- Une **valorisation individuelle de l'implication des professionnels de santé dans une ESP** pourrait également être étudiée (type revalorisation du forfait structure, élargi à tous les territoires et professions, cotation des RCP) en complément d'un financement du collectif.

Avec le soutien de l'Inter-URPS des Pays-de-la-Loire,

Fait le 28/09/2020, porteurs de projet :

Pour la région Centre-Val-de-Loire :

Pour la région des Pays-de-la-Loire :